

25°. Le Comté de Beauharnois sera borné au nord-est par le dit Comté de Laprairie, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, et au sud ouest, et au Sud par les limites méridionales de la Province, ensemble avec la Grande Ile et toutes les Iles les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel comté ainsi borné comprend la Seigneurie de Beauharnois et les Townships de Hemmingford, Hinchinbrook et Godmanchester, et l'étendue des terres sauvages à l'ouest d'iceux, s'étendant jusqu'au village sauvage de Saint-Régis inclusivement, sur les limites méridionales de la Province.

Bornes du
Comté de
Beauharnois.

26°. Le Comté de Vaudreuil sera borné au nord et à l'est par la Rivière des Outaouais, au sud et au sud est par le fleuve Saint Laurent, et au sud ouest et à l'ouest par la ligne qui sépare la partie du Haut-Canada et du Bas-Canada, qui est entre le fleuve Saint Laurent et la Rivière des Outaouais, et comprendra l'Ile Perrot et toutes les Iles dans la dite Grande Rivière ou Rivière des Outaouais et dans le fleuve Saint Laurent les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi borné comprend les seigneuries de Vaudreuil, Rigaud, Soulanges et la Nouvelle Longueuil, et le Township de Newton.

Bornes du
Comté de
Vaudreuil.

27°. Le Comté des Outaouais sera borné au sud est par la ligne du sud est de la seigneurie de la Petite Nation, courant nord le long d'icelle depuis la Rivière des Outaouais jusqu'à la profondeur de la dite seigneurie, et de là dans la même direction jusqu'aux limites septentrionales de la Province, à l'ouest par les limites septentrionales et occidentales de la Province, et au sud ouest par la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais dans toute son étendue jusqu'au Lac Temiscamingue, et du Haut du dit Lac par une ligne vrai nord jusqu'aux limites du territoire de la Baie d'Hudson, ensemble avec toutes les Iles dans la dite Grande Rivière ou Rivière des Outaouais et dans le Lac Temiscamingue les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi borné comprend la seigneurie de la Petite Nation, les townships suivans situés sur la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais, savoir : Lochabar et son augmentation, Buckingham, Templeton, Hull, Eardley, Onslow et tous les Townships dans les dites limites au nord de la dite Grande Rivière ou Rivière des Outaouais.

Bornes du
Comté des
Outaouais.

28°. Le Comté du Lac des deux Montagnes sera borné à l'est et au nord est par la ligne du sud ouest de la seigneurie de Blainville et de l'augmentation de Mille Iles, par la ligne de profondeur de l'augmentation de la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, par la ligne de profondeur d'Argenteuil, la ligne de l'est du township de Wentworth continué jusqu'à la ligne du sud ouest du township de Howard, de là le long de la dite ligne, et continuant sur le même cours dans le nord-

Bornes du
Comté du Lac
des deux
Montagnes.